FR

COMMENT DEVENIR BELGE ?

1. NÉ(E) EN BELGIQUE ET Y RÉSIDER DEPUIS TOUJOURS (Art. 12bis §1, 1°)

CONDITIONS

• Avoir 18 ans au minimum
• Avoir toujours résidé légalement en Belgique

DOCUMENTS

1. Acte de naissance
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme

2. MARIÉ(E) À UN(E) BELGE DEPUIS 3 ANS (Art. 12bis §1, 3°)

CONDITIONS

• Avoir 18 ans au minimum
• Avoir 5 ans de séjour légal ininterrompu
• Prouver sa connaissance d'une des 3 langues nationales (Niveau A2)
• Prouver son intégration sociale (par 3 possibilités)

DOCUMENTS

1. Copie intégrale de l'acte de naissance (légalisée/apostillée et traduite)
2. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
3. Preuve de nationalité belge du conjoint
4. Extrait de l'acte de mariage (traduit et légalisé, si célébré à l'étranger)
5. Certificats de résidence avec l'historique des adresses (de chacun des époux)
6. Preuve de l'intégration sociale et de la connaissance d'une des 3 langues nationales. Ou bien :

- par un diplôme du secondaire supérieur minimum obtenu en Belgique
- par une attestation de suivi d'un cours d'intégration (avec niveau A2)*
- par une attestation de suivi d'au moins 400 heures de formation professionnelle + la preuve de 234 jours de travail (si indépendant, 3 trimestres de cotisations sociales)

** Si le parcours a été effectué dans une autre région linguistique, il faut ajouter une preuve de la connaissance de la langue de la région où est faite la demande. Ex : il faut ajouter une preuve de la connaissance du français si le parcours a été réalisé en Flandre et que la demande de nationalité est déposée en Wallonie.*

3. APRÈS 5 ANS DE SÉJOUR LÉGAL (Art. 12bis § 1er 2°)

CONDITIONS

• Avoir 18 ans au minimum
• Avoir 5 ans de séjour légal ininterrompu
• Prouver sa connaissance d'une des 3 langues nationales (Niveau A2)
• Prouver son intégration sociale (par 4 possibilités)
• Pouvoir prouver sa participation économique

DOCUMENTS

1. Copie intégrale de l'acte de naissance (légalisée/apostillée et traduite)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Preuve de l'intégration sociale et de la connaissance d'une des 3 langues nationales. Ou bien :

- par un diplôme du secondaire supérieur minimum obtenu en Belgique
- par une attestation de réussite d'une formation professionnelle d'au moins 400 heures
- par une attestation de suivi d'un cours d'intégration (avec niveau A2)*
- en travaillant depuis 5 ans sans interruption au moment de la demande

5. Preuve de sa participation économique : comptes individuels prouvant 468 jours de travail au cours des 5 dernières années (indépendants : 6 trimestres de cotisations sociales) **

** *Peuvent être remplacés par des jours d'études ou de formation professionnelle sous certaines conditions.*
** Si le parcours a été effectué dans une autre région linguistique, il faut ajouter une preuve de la connaissance de la langue de la région où est faite la demande. Ex : il faut ajouter une preuve de la connaissance du français si le parcours a été réalisé en Flandre et que la demande de nationalité est déposée en Wallonie.*

4. HANDICAPÉ(E), INVALIDE OU À L'ÂGE DE LA PENSION (Art. 12bis § 1er 4°)

CONDITIONS

• Avoir 18 ans au minimum
• Avoir 5 ans de séjour légal ininterrompu

DOCUMENTS

1. Copie intégrale de l'acte de naissance (légalisée/apostillée et traduite)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Documents prouvant qu'on est invalide depuis 5 ans ou handicapé(e)

5. PARENT D'UN ENFANT MINEUR BELGE (Art. 12bis § 1er 3°)

CONDITIONS

• Avoir 18 ans au minimum
• Avoir 5 ans de séjour légal ininterrompu
• Prouver sa connaissance d'une des 3 langues nationales
• Prouver son intégration sociale (par 3 possibilités)

DOCUMENTS

1. Copie intégrale de l'acte de naissance (légalisée ou apostillée et traduite)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Preuve de la nationalité belge de l'enfant et preuve du lien de filiation
5. Preuve de l'intégration sociale et de la connaissance d'une des 3 langues nationales. Ou bien :

- par un diplôme du secondaire supérieur minimum obtenu en Belgique
- par une attestation de suivi d'un cours d'intégration (avec niveau A2)*
- par une attestation de suivi d'au moins 400 heures de formation professionnelle + la preuve de 234 jours de travail (si indépendant, 3 trimestres de cotisations sociales)

** Si le parcours a été effectué dans une autre région linguistique, il faut ajouter une preuve de la connaissance de la langue de la région où est faite la demande. Ex : il faut ajouter une preuve de la connaissance du français si le parcours a été réalisé en Flandre et que la demande de nationalité est déposée en Wallonie.*

6. APRÈS 10 ANS DE SÉJOUR LÉGAL (Art. 12bis § 1er 5°)

CONDITIONS

• Avoir 18 ans au minimum
• Avoir 10 ans de séjour légal ininterrompu
• Connaissance d'une des trois langues nationales
• Prouver sa participation à sa communauté d'accueil

DOCUMENTS

1. Copie intégrale de l'acte de naissance (légalisée/apostillée et traduite)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Preuve de la connaissance d'une des 3 langues nationales niveau A2
5. Documents prouvant qu'on participe à la vie de sa communauté d'accueil. Exemples : attestation suivi du cours d'intégration, diplôme, attestation de bénévolat, preuve de travail, etc.

7. NATURALISATION POUR MÉRITES EXCEPTIONNELS (Art. 19 § 1er)

CONDITIONS
• Avoir 18 ans minimum

DOCUMENTS
1. Copie intégrale de l'acte de naissance (légalisée ou apostillée et traduite)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Preuve que l'on a des mérites exceptionnels (un doctorat, sportif de haut niveau voulant intégrer l'équipe belge, artiste reconnu, membre important du milieu socioculturel...)

8. NATURALISATION POUR APATRIDES RECONNUS (Art. 19 § 2)

CONDITIONS
• Avoir 18 ans minimum
• Avoir 2 ans de résidence légale en Belgique

DOCUMENTS
1. Attestation de naissance (délivrée par le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides)
2. Certificat de résidence avec l'historique des adresses
3. Photocopie recto verso de la carte d'identité, certifiée conforme
4. Preuve de la reconnaissance du statut d'apatride

• L'intéressé(é) doit être en possession d'un titre de séjour illimité au moment de la demande (cartes B, C, F, F+,E, E+, D)
• Chaque demande coûte 150 euros
• Certains documents sont directement ajoutés au dossier par l'officier de l'état civil (ex. certificat de résidence)

BESOIN D'INFORMATION ?

Asbl Objectif
Rue du Canal, 2-1000 Bruxelles
Tél. 02 512 67 27 Fax. 02 503 37 40
objectif@belgacom.net • www.allrights.be